

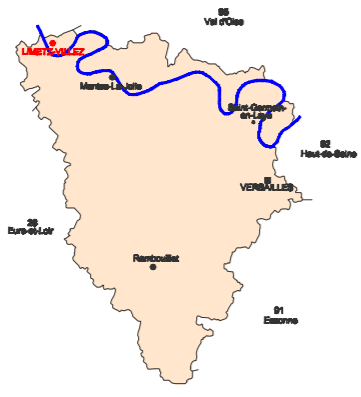
DEPARTEMENT DES YVELINES (78)

LIMETZ-VILLEZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE : partie centrale

Echelle: 1/2500



Plan cadastral de 2010.

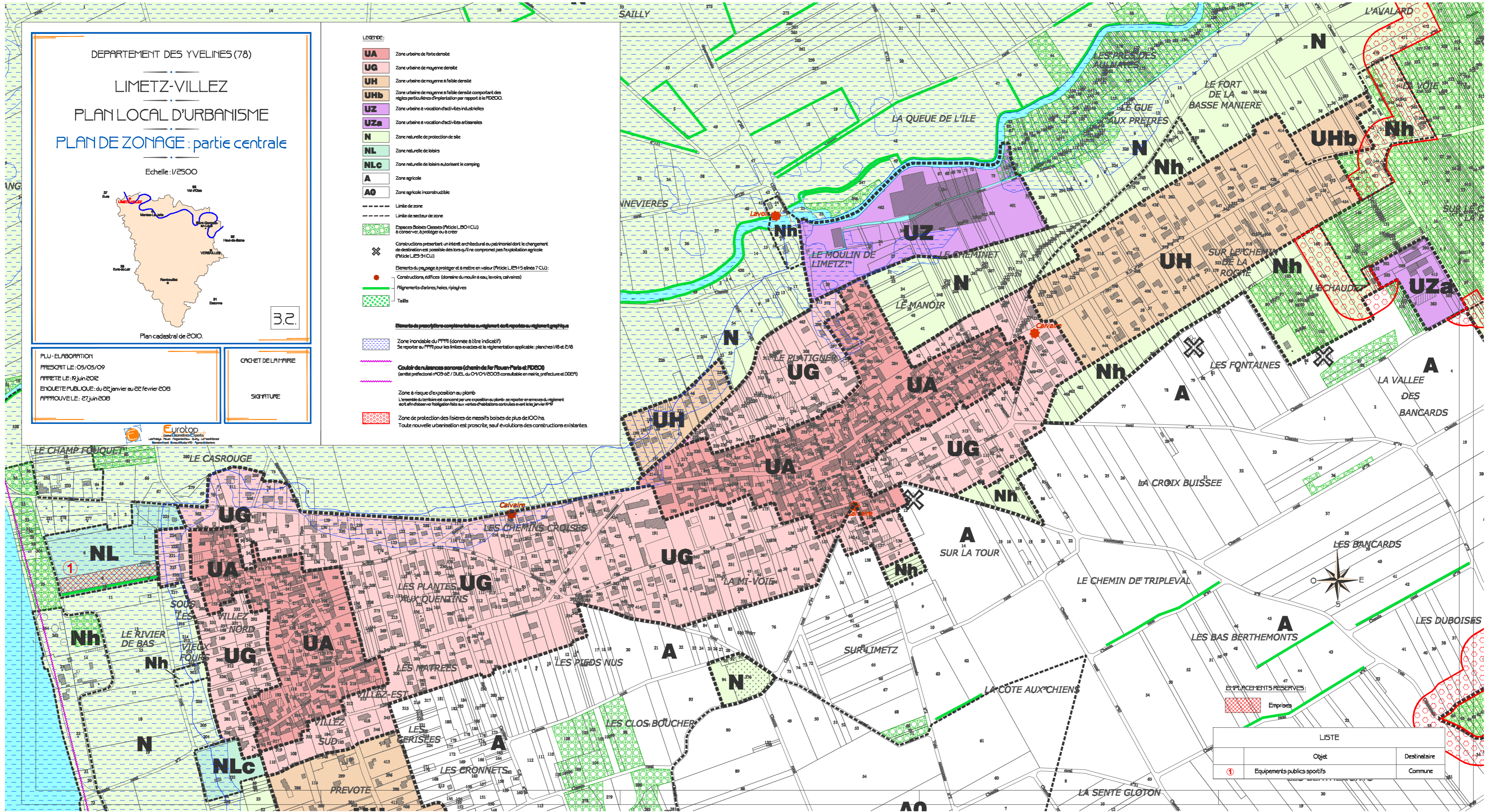
32

PLU-ELABORATION
PRESCRIT LE: 05/05/09
APPRETE LE: 10 juin 2012
ENQUETE PUBLIQUE: du 22 janvier au 02 février 2013
APPROUVE LE: 27 juin 2013

CACHET DE LA MAIRE

SIGNATURE

- LEGENDE:**
- UA** Zone urbaine de forte densité
 - UG** Zone urbaine de moyenne densité
 - UH** Zone urbaine de moyenne à faible densité
 - UHb** Zone urbaine de moyenne à faible densité comportant des règles particulières d'implantation par rapport à la PDECO.
 - UZa** Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
 - N** Zone naturelle de protection de site
 - NL** Zone naturelle de loisirs
 - NLC** Zone naturelle de loisirs autorisant le camping
 - A** Zone agricole
 - AO** Zone agricole inconstructible
- Limite de zone
- - - Limite de secteur de zone
- Espaces Boisés Classés (P.N.C. L.501-CU) à conserver, à protéger ou à créer
 - Constructions présentant un intérêt architectural ou patrimonial dont le changement de destination est possible des lors qu'il ne compromet pas l'exploitation agricole (P.N.C. L.513-CU)
 - Eléments du paysage à protéger et à mettre en valeur (P.N.C. L.515 articles 7-CU):
Constructions, édifices (domaine du moulin à eau, leviers, calvaires)
 - Alignements d'arbres, haies (P.N.C. L.515)
 - Talus
- Eléments de prescriptions complémentaires au règlement du présent plan
- Zone inondable du P.P.R. (donnée à titre indicatif)
Se reporter au P.P.R. pour les limites exactes et la réglementation applicable; planches 1/6 et 2/6
 - Couloir de vulnérance sismique (Schéma de Planification de Prévention des Risques Sismiques - P.P.R.S.) (selon l'arrêté préfectoral n°03-02/3162L du 01/04/2003 consultable en mairie, préfecture et DDEP)
 - Zone à risque d'inondation au plomb
L'ensemble du territoire est concerné par une exposition au plomb; se reporter en annexe du règlement écrit afin d'observer l'obligation faite aux vertes d'habitations construites avant le 1er janvier 1979
 - Zone de protection des forêts de massifs boisés de plus de 100 ha.
Toute nouvelle urbanisation est prosaïque, sauf évolutions des constructions existantes.



EPLACEMENTS RESERVES:
 Emprises

LISTE		
	Objet	Destinataire
1	Equipements publics sportifs	Commune